

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005,

La Présidente expose :

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités territoriales de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette procédure permet :

- de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique
- de conserver une traçabilité des échanges en vue d'une fiabilité accrue
- de réduire les coûts liés à la transmission des actes (affranchissement, reproduction...)
- de s'inscrire dans une démarche protectrice de l'environnement

Afin de mettre en œuvre cette dématérialisation des actes, la Présidente propose de recourir à un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec M. le Préfet de la Drôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- **De choisir** au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur
- **Autorise** la Présidente à lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché avec l'un des tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet et notamment la convention de télétransmission avec le Préfet de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ